

Déclaration des membres du CSEC sur la qualité du dialogue social

Le CSEC est convoqué ce jour sur un ordre du jour établi unilatéralement par le Président du CSEC et portant sur :

- Information prévoyance et frais de santé en vue de la consultation ultérieure sur la politique sociale de l'UES Afpa
- Information-consultation sur les fermetures de l'ensemble des sites Afpa envisagée par la Direction Générale sur la période de référence 1^{er} juin 2023/31 mai 2024 :
 - o du pont non récupérable
 - o du pont obligatoire
 - o des congés de fin d'année Noël 2023

La négociation de l'ordre du jour du CSEC ordinaire des 7 et 8 décembre 2022 n'a donc pas permis de parvenir à un consensus. Les membres du CSEC regrettent fortement une situation qui, par la volonté d'obstruction de la direction de l'AFPA, aboutit à ne pas traiter en ce CSEC des points relatifs aux champs sociaux et économiques tels que souhaités par les élus.

Ce après plusieurs aller et retour entre la secrétaire et des membres de la direction pour l'élaboration de cet ODJ. Par ailleurs, nous avons été surpris d'apprendre que vous ne participiez pas à cette élaboration, contrairement aux dispositions du code du travail (article L.2315-29)

La secrétaire de l'instance n'ayant pas signé l'ODJ, sachez que nous déplorons cette non-signature, mais ce blocage ne nous appartient pas. Il est la conséquence de votre refus de prendre en compte une demande d'inscription sur l'ODJ proposé par la secrétaire mandatée par le Bureau, au motif que cela ne ferait pas partie des prérogatives de l'instance.

C'est du moins le retour que vous avez adressé à l'instance par le biais de la secrétaire :

« Pour autant, nous vous rappelons qu'il appartient à la direction de mettre à l'ordre du jour les points relevant de la compétence du CSEC et ceux pour lesquels nous sommes en capacité de fournir une information suffisante. »

Sur ce point, nous tenons à vous rappeler qu'il n'appartient pas au président d'une instance telle que le CSE de décider si un point proposé par les élus et mis à l'ODJ relève ou pas de la compétence du CSE. Le président ne peut se faire juge des points proposés et votre refus de traiter certains points s'apparente, selon nous, à une volonté voire une pression visant à imposer/choisir les thèmes abordés dans cette instance.

Si vous estimez que les points proposés par la secrétaire ne relèvent pas de l'instance, il vous appartient de saisir le juge.

Signer un ODJ expurgé d'un ou des points proposés par les élus au motif que cela ne relève pas de l'instance n'est pas acceptable et c'est la raison pour laquelle, entre autres, la secrétaire a refusé de signer cet ODJ.

Pour rappel, le gouvernement définit que le CSE est une instance qui répond aux obligations de l'employeur en termes de devoir d'informations et de consultations, et de débats contradictoires, afin de permettre la prise en compte des intérêts des salariés en ce qui concerne l'organisation du travail, le respect des conditions de travail, la préservation de la santé. Les informations se doivent par ailleurs d'être précises, afin d'éclairer les élus sur les décisions prises par l'employeur et ses actions, et lui porter les observations nécessaires, voire les oppositions. Le CSEC est donc bien un lieu de débats contrairement à vos affirmations.

Les élus du CSEC n'accepteront pas de se voir dépossédés de leurs prérogatives en matière de représentation des salariés, et refusent que tout ou partie des débats sortent de l'instance pour être installés au sein de groupes de travail paritaires à l'initiative exclusive de la direction.

Ils n'accepteront pas non plus que la direction n'applique pas les accords signés.